

LES CONTRATS AIDÉS

■ QUELS SONT LES CONTRATS AIDÉS ?

Les associations peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides ou d'incitations à l'embauche exclusivement ou plus particulièrement dédiées au secteur non marchand.

Les associations bénéficient aussi des aides à l'emploi comme tout employeur : aide Embauche PME... Ces aides peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de cotisations sociales, d'aides à la formation.

■ QUELLES SONT LES PRINCIPALES AIDES A L'EMPLOI DANS LES ASSOCIATIONS ?

Les principales aides réservées aux associations sont les suivantes :

- **CUI-CAE** (contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi) : à destination de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ; l'association bénéficie d'une aide à l'emploi et d'une exonération de cotisations sociales ;
- **Emplois d'avenir** : pour des jeunes de 16 à 25 ans (moins de 30 ans pour les personnes handicapées) sans emploi pas ou peu qualifiés ; l'association bénéficie d'une aide à l'emploi et d'une exonération de cotisations sociales.

Les principales aides dont bénéficient les entreprises, dont les associations, sont les suivantes :

- **Aide « Embauche PME »** : pour les employeurs de moins de 250 salariés qui réalisent une embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2016, la rémunération prévue au contrat devant être inférieure ou égale à 1,3 SMIC ; l'association bénéficie d'une aide de 4 000 € sur 2 ans ;
- **Aide à l'embauche d'un premier salarié** : pour les employeurs qui réalisent une embauche en CDI ou CDD de plus de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2016 ; l'association bénéficie d'une aide de 4 000 € sur 2 ans ;

■ QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DES AIDES ?

Pour que l'association puisse bénéficier des aides à l'emploi, elle doit remplir certaines conditions. Il faut par ailleurs respecter un certain formalisme.

Ainsi, par exemple :

- **L'aide pour un contrat CUI-CAE ou pour un emploi d'avenir** doit être demandée par l'employeur à l'un des prescripteurs suivants : Pôle emploi (pour les demandeurs d'emploi), la Mission locale (pour les jeunes), le Cap emploi (pour les travailleurs handicapés) ou le Conseil général (pour les bénéficiaires des minimas sociaux) ;
- **L'aide Embauche PME** doit être demandée en ligne à l'Agence des services et de paiement (ASP) dont dépend l'entreprise, dans les 6 mois suivant la date de début d'exécution du contrat : <https://embauche-pme.asp-public.fr/depme/app.php>.

QUELLE AIDE PEUT VOUS APPORTER VOTRE EXPERT-COMPTABLE ?

- ▶ Analyser le besoin d'embauche de l'association et les différentes aides dont elle peut bénéficier.
- ▶ L'assister dans les démarches pour obtenir l'aide, la rédaction du contrat de travail, l'établissement des bulletins de paie, des déclarations sociales...

AUTO-DIAGNOSTIC

Questionnaire d'aide à un examen rapide de la situation d'une association au regard des aides à l'emploi ⁽¹⁾

(Cet auto-diagnostic n'a qu'un caractère indicatif : pour plus de précisions, consultez votre expert-comptable)

	OUI	NON
Votre association a-t-elle déjà procédé à une embauche dans les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association a-t-elle procédé à un licenciement pour motif économique dans les 6 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association prévoit-elle une embauche en CDI ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association prévoit-elle une embauche en CDD ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association prévoit-elle une embauche à temps plein ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association prévoit-elle une embauche à temps partiel ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La rémunération prévue pour l'embauche éventuelle est-elle inférieure à 1.3 SMIC ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association bénéficie-t-elle déjà d'autres aides à l'emploi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁽¹⁾ Toute réponse « oui » doit encourager une étude approfondie des risques éventuellement encourus par l'association, par ses dirigeants et ses intervenants.